PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Monts-de-Randon

dossier n° DP 048 127 26 A0030

date de dépôt : **1er octobre 2026**
demandeur : **ANTUNES BAPTISTA NUNES Fernando**
pour : **changement des menuiseries extérieures**
adresse terrain : **10 Rue Cours Basses, Saint-Amans 48700 MONTS-DE-RANDON**

ATTESTATION DE NON-OPPOSITION TACITE A UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire de la commune de Monts-de-Randon

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-9 et suivants relatifs aux déclarations préalables ;

Vu les articles R.423-1 et suivants relatifs aux conditions de dépôt et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu les articles R.423-23 et R.423-38 fixant les délais d'instruction des déclarations préalables ;

Vu l'article R.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la déclaration préalable déposée en mairie le **1er octobre 2026**, enregistrée sous le numéro **DP 048 127 26 A0030**, présentée par **Monsieur ANTUNES BAPTISTA NUNES Fernando** ;

Considérant que le dossier a été réputé complet à la date du **1er octobre 2026** ;

Considérant qu'aucune décision expresse de non-opposition ou d'opposition n'a été notifiée dans le délai d'instruction applicable.

Il est attesté que la déclaration préalable susvisée bénéficie d'une décision de non-opposition tacite, acquise à compter du **1er novembre 2026**.

Cette attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit. Il est rappelé que :

- Le projet doit respecter l'ensemble des règles d'urbanisme applicables ;
- La présente décision tacite ne vaut pas autorisation au titre d'autres législations ;
- Conformément à l'article R.462-1 du Code de l'Urbanisme, une déclaration attestation l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) devra être déposée en mairie à l'issue des travaux ;
- L'administration conserve la possibilité d'exercer un contrôle de conformité des travaux réalisés.

Fait à Saint-Gal, le 3 novembre 2026,

Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

MAIRIE DE MONTS-DE-RANDON (Lozère)